

Paudex, le 29 mars 2019

USPI INFO n° 6/2019

Politique : Relevé actualisé de la part des résidences secondaires dans les communes

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a publié ce matin les inventaires des logements dans les communes. Il en ressort que 12 communes ont rejoint la liste des communes comptant plus de 20 % de résidences secondaires et que 20 communes sont passées au-dessous du seuil de 20 %. Sur 2212 communes, 359 affichent actuellement une part de résidences secondaires supérieure à 20 %.

Selon la loi fédérale sur les résidences secondaires et son ordonnance, les communes sont tenues d'établir un inventaire des logements. Les informations sur l'affectation des logements figurant dans les inventaires peuvent être utilisées pour calculer les taux de résidences secondaires dans les communes. La publication de ces inventaires par l'ARE a lieu une fois par an, à la fin du mois de mars. Avant 2017, l'ARE calculait les pourcentages de résidences secondaires sur la base d'une statistique moins détaillée.

Les communes établissent un inventaire des logements en saisissant les catégories d'utilisation dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Les données du registre relèvent que, depuis 2018, 12 communes ont rejoint la liste des communes ayant un pourcentage supérieur à 20 % de résidences secondaires et 20 communes sont passées en-dessous de ce seuil. Il s'agit, selon le tableau ci-annexé, pour la Suisse romande des communes suivantes. **S'agissant de celles étant passées sous le seuil de 20 % de résidences secondaires**, il s'agit de Planfayon (FR), Grandfontaine (JU), Basse-Allaine (JU), La Brévine (NE), Vulliens (VD), Veytaux (VD), Sembrancher (VS), Port-Valais (VS). **Quant à celles ayant rejoint la liste des communes ayant un seuil supérieur à 20 % de résidences secondaires**, il s'agit de Céligny (GE), Le Bémont (JU), Vaulion (VD), Rovray (VD), et Tourtemagne-Unterems (VS).

Les communes concernées peuvent prendre position à ce sujet dans un délai de 30 jours. L'ARE déterminera ensuite définitivement dans quelles communes s'appliquent les dispositions restrictives de la loi sur les résidences secondaires.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire



Frédéric Dovat

Annexe : ment.